



N 237
Avenue de la Repentie
Mailles
N 237
Stance
Aven
des Corsaires
Aristide Briand
Rue Duplex
Rue Jeanne
Avenue du Lieutenant Colonel Ber
Avenue du 11 Novembre 1918

Géo17

Politique départementale SIG de la Charente–Maritime

GT ADRESSE N°4 – POINT D’INFORMATION *DERNIERES ACTUALITES SUR L’ADRESSE*

COMPTE-RENDU DES ECHANGES

4 octobre 2023
En visioconférence

Participants

Organisme	Nom	Fonction
CdC Ile de Ré	Florence DELAMARCHE Léo BERTIN	Responsable SIG Chargé de l'adressage communal
CdA La Rochelle	Loïc SANDILLON	Responsable de l'unité géomatique
Pôle Marennes Oléron	Stéphane ROGER	Chargé de mission Transition numérique du territoire
CdA Royan Atlantique	Alexis BODET	Chef de service SIG
Soluris / Géo17	Clotilde MOHSEN	Animatrice et chargée de projets SIG

Excusés :

Fanny BONNETEAU (SIG Aunis)

Sandrine SIMON (PSR)

Olivier BUTEL (CARO)

Fabien DUBOIS (CdCVS)

Marie BODIN (CdCHS)

Emmanuel JOBIN (Maire Ballon – CD17)

Introduction et ordre du jour

Depuis le GT Adresse 3, qui a eu lieu début 2023, nous avons quelques actualités nationales / locales à partager :

- Publication du décret du 11 août 2023
- Webinaire de sensibilisation Géo17 / ANCT le 19 septembre 2023
- Nouveau format BAL 1.4
- Tour de table des actualités locales

Publication du décret n° 2023-767 du 11 août 2023

Le décret est peu contraignant (diapo 4)

Les échéances ne portent que sur « les premières données d'adressage ». L'esprit du décret est d'encourager les communes à s'engager dans la démarche.

Le principe du « Dites Le Nous Une Fois » n'est pas atteint (diapo 5)

Les communes doivent contribuer à la BAN.

Les négociations entre les associations défendant les communes (AMF/AMRF/AITF/ANCT...) et les services d'Etat ont abouti pour la DGFIP : les communes de plus de 2 000 habitants n'ont plus d'obligation d'envoyer leurs mises à jour d'adresse aux services des impôts (à partir de juin 2024).

En revanche, les communes ont toujours l'obligation de transmettre des adresses à jour à l'INSEE dans le cadre du recensement et de la tenue des listes électorale. Ça fait donc une triple saisie pour les communes avec la BAN.

Les communes n'ont jamais eu l'obligation de transmettre leurs nouvelles adresses aux autres utilisateurs (l'IGN, La Poste, Google, le SDIS, etc.) Elles peuvent toutefois s'y atteler si elles le peuvent. Le cas échéant, il est préférable de joindre un plan aux délibérations et arrêtés qui sont transmis aux organismes utilisateurs d'adresse (notamment demandé par la DDFIP17).

A noter : le SDIS 17 nous a informé qu'il était inutile que les communes envoient leurs nouvelles adresses aux services du SDIS 17. Les services ne sont pas en capacité à absorber la quantité d'informations provenant individuellement des communes. En revanche, des travaux sont en cours entre les SDIS et l'IGN, pour une convergence automatisée de la base de données du SDIS avec la BDTopo de l'IGN et la BAN.

Ci-dessous, l'analyse de l'AITF, à propos de l'article 2 du décret :

Commentaires

Cet article devait, à la demande de la DINUM, des associations d'élus et de l'AITF, consacrer le principe du "Dites-le nous une fois" (DLNUF). Concrètement nous attendions de cet article qu'il exempte les communes de toute mise à disposition d'informations / de données d'adresses en plus de la mise à disposition dans la BAN. **Le principe du DLNUF a donc disparu.**

Nous avons remonté que la rédaction de cet article en complexifiait la compréhension et amenait le lecteur à faire le lien avec d'autres jeux de données (existants ou potentiels) qui ne sont pas dans le périmètre de ce décret.

A sa place, un nouvel article se focalise uniquement sur la suppression de l'article [R2512-8 du CGCT](#), allant dans le sens d'un allègement des charges obligatoires qui incombent aux communes :

Le maire fixe par arrêté les dimensions et le modèle des plaques indicatrices des numéros d'immeubles, le numéro à affecter à chaque immeuble ainsi que les dimensions et la situation des emplacements que les propriétaires réservent sur leurs immeubles pour recevoir lesdites plaques.

L'entretien et le remplacement de ces plaques sont à la charge des propriétaires et à défaut, après mise en demeure de ceux-ci par le maire, la commune y pourvoit, mais aux frais et aux risques des propriétaires défaillants.

Webinaire de sensibilisation le 19/09/2023

Cet été, la Présidente de Géo17, Sylvie Mercier, un courrier de sensibilisation à l'adressage aux communes de Charente-Maritime. Il était accompagné d'une invitation à un webinaire d'information sur le sujet.

Accès au support de présentation et au replay : <https://www.geoplateforme17.fr/collaborez/espace-collaboratif/adresse/avant-de-commencer-l-adressage-de-votre-commune/1-webinaire-de-sensibilisation-a-l-adressage>

Nouveau format BAL 1.4

Le document est disponible ici : <https://aitf-sig-topo.github.io/voies-adresses/>

Le format BAL 1.4 met en place des identifiants uniques permettant de suivre indépendamment les changements de commune (en cas de fusion de commune par ex), de toponyme (en cas de renommage de voie par ex) et de numéro, au travers de nouveaux attributs : id_ban_commune, id_ban_toponyme et id_ban_adresse.

Ces nouveaux attributs ne sont pas obligatoires mais on comprend leur intérêt pour les utilisateurs : ils pourront mieux suivre les modifications, mieux gérer leurs mises à jour dans leur base métiers, et ainsi éviter de perdre un lien entre « ancienne » adresse et « nouvelle » adresse correspondante.

Les problèmes de suivi d'adresse ont déjà été soulevés à plusieurs reprises par les utilisateurs, notamment au travers de l'expérience du service des Ordures Ménagères de la CCIO. Le service OM a une base domicile/client, beaucoup d'adresses ont été modifiées, et il est très compliqué de conserver le lien entre ancienne et nouvelle adresse d'un même domicile/client.

A noter que les habitants doivent en principe signaler leur changement d'adresse au service OM, mais ce n'est pas toujours fait. Et quoiqu'il en soit, il serait préférable d'avoir des modifications automatisées, plutôt qu'une reprise manuelle à chaque signalement.

L'outil MES ADRESSES devrait prendre en charge ces nouveaux identifiants de manière transparente.

L'API de dépôt, le validateur BAL et le téléchargement de données sur <https://adresse.data.gouv.fr/donnees-nationales> sont encore à l'ancien format. Ils seront maintenus un certain temps sur les anciens formats parallèlement au format 1.4, le temps que chacun s'adapte au nouveau format.

Actualités en Charente-Maritime

CARA

Une prise de conscience des communes cet été, probablement aidée par la publication du décret et le courrier de sensibilisation. 6 ou 7 communes de la CARA se sont lancées dans leur adressage ces 3 derniers mois (dont Royan).

D'ici la fin de l'année, 28 à 29 communes auront publié leurs premières adresses, sur 33 communes à la CARA.

PMO

PMO observe aussi une prise de conscience des communes. Bientôt 7 tablettes vont être déployées sur 5 communes pour réaliser un adressage terrain avant l'échéance de janvier 2024.

PMO n'insiste plus sur le DLNUF depuis sa disparition du décret d'application.

Les données BAN sont visibles sur l'application GEO-Cadastre destinée aux communes de PMO, afin d'inciter les communes à travailler sur leurs adresses.

A noter que la DDFiP a des difficultés à prendre en compte les nouvelles adresses. Le contact de PMO pour l'envoi de nouvelles adresses est Sylvain Coroleur (sylvain.coroleur@dgfip.finances.gouv.fr).

CdALR

La CdA a rencontré ses communes à deux reprises pour une sensibilisation au sujet :

- Fin 2022, à ce moment 1/3 des communes de la CdA avaient une BAL
- Printemps 2023, à ce moment 2/3 des communes de la CdA avaient une BAL

L'animation porte ses fruits.

Les communes ont le choix de travailler avec l'outil MES ADRESSES ou l'appli GEO montée par la CdA.

Pour les communes qui travaillent sur l'appli GEO, la CdALR synchronise leur BAL avec la BAN en les publiant sur data.gouv.fr.

CdC Île de Ré

La démarche est bien accueillie par les communes qui subissent beaucoup d'urbanisation (suffixes), notamment des résidences secondaires.

6 communes ont mutualisé pour le financement d'un CDD sur le sujet. Léo Bertin a pris ce poste de mi 2023 à fin 2023.

Le constat a été le suivant : l'état de la BAN n'était pas terrible sur l'Île de Ré, Léo est donc reparti de zéro pour constituer les BAL communales. Il est allé sur le terrain pour relever les noms de voies (et lieux-dits et autres toponymes), les numéros et les panneaux et plaques manquants. Il relève aussi la localisation de locaux techniques.

Ces travaux sur le terrain prennent un peu plus d'1 mois par commune (2000-3000 adresses.)

Reste à prévoir la remontée de ces travaux dans la BAN.

Par la suite, les communes auront accès à la BAN dans VMap grâce à un développement réalisé par Veremes pour le compte de la CdC.